



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 13864

Texte de la question

Interpellé par des habitants de sa circonscription, M. Michel Pajon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des retraités français d'Afrique. A la suite de la dévaluation du franc CFA, le 11 janvier 1994 (accords de Dakar), les ressortissants français salariés d'entreprises africaines ont vu leurs revenus baisser considérablement. Pour les retraités français d'Afrique qui ont regagné la France, la diminution de leurs pensions suite à cette dévaluation est particulièrement préoccupante. Après avoir accompli leur carrière au service d'entreprises ou d'administrations africaines, ils se trouvent aujourd'hui gravement pénalisés. Outre les conditions difficiles de leur retour en France, ils se voient amputés de la moitié de leur revenu et de leur pouvoir d'achat. Plusieurs d'entre eux ont déjà saisi les services de son ministère d'une demande de soutien exceptionnel. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend donner à leur requête.

Texte de la réponse

La dévaluation de 50 % du franc CFA intervenue le 12 janvier 1994 a entraîné pour les ressortissants français, qui vivent en France et perçoivent une pension de retraite libellée en francs CFA, une diminution de 50 % de la valeur de ces retraites, converties en francs français. Pour faire face à la perte subie par les retraités concernés, un dispositif exceptionnel et non reconductible de compensation avait été arrêté début 1994, mis en place en octobre de la même année et clôturé le 1er mars 1995 pour solde de tout compte. Ce dispositif a fait l'objet d'une ouverture de crédits en loi de finances rectificative de fin d'année 1994 à hauteur de 60 millions de francs sur le budget des affaires sociales. Sur son fondement, environ 1 000 dossiers ont été déposés et examinés. Parmi ces dossiers, seulement 300 remplissaient les conditions d'obtention d'une compensation, notamment les conditions de plafond de ressources (pour mémoire 60 000 F pour une personne seule et 90 000 F pour un couple). En outre, le Cabinet du Premier ministre de l'époque a accepté, à titre exceptionnel à la fin 1996, de réexaminer certains dossiers qui, bien que semblant remplir les conditions requises, notamment le plafond d'éligibilité, avaient été initialement rejetés en raison de leur caractère incomplet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13864

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2429

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3142